

Récapitulatif des notions essentielles

Cessation de publicité illicite et action sur le fond

Le juge des référés peut ordonner la cessation immédiate en cas d'urgence mais ne statue pas sur la nature et le montant des sanctions, lesquelles sont réservées aux juges du fond.

Publicité comparative et publicité mensongère

Une publicité comparative non conforme aux conditions de l'ordonnance de 2001 peut constituer une publicité mensongère (et déloyale). Elle sera sanctionnée dans les mêmes conditions.

BVP et CSA

Le BVP est une association privée dont le visa est requis pour tout passage télévisé. Le CSA contrôle et sanctionne après passage à l'écran des publicités illégales.

Parrainage et mécénat

Le parrainage a une contrepartie commerciale que le mécénat n'a pas. Le parrainage a pour but de promouvoir la marque du parrain.

Recommandations et textes légaux

Les recommandations émises par des organisations professionnelles sont des règles déontologiques librement appliquées. Les textes légaux (lois et règlements) sont obligatoires sous peine de sanctions.

Allégations « santé » et allégations « thérapeutiques »

Les allégations « santé » en matière publicitaire établissent un lien entre un produit et la santé (par exemple : « facilite le transit intestinal »). Les allégations « thérapeutiques » attribuent à un produit des propriétés de guérison ou de traitement (« préviennent l'ostéoporose »).

Règlement européen et directives

Un règlement européen adopté est directement applicable dans les pays membres de l'Union européenne. Les directives doivent être transposées pour intégrer le droit national interne de chaque pays membre.

Territorialité des droits et territorialité des jugements

Chaque pays possède son système de droit, qui a vocation à régir toutes les situations localisées sur son territoire. Les règles de droit international privé (règles de conflits de lois) permettent de rattacher les situations juridiques à un pays en cas de situation complexe. Les décisions de justice n'ont de force obligatoire que dans le pays où elles ont été rendues. L'application d'un jugement dans un autre pays nécessite d'obtenir un jugement exequatur du pays où l'exécution est demandée.